

Département de la Loire

COMMUNE

DE SAINT GENEST MALIFAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20260811-2026-13-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2026

DECISION DU MAIRE
N° 2026-13 du 11 août 2026

Le maire de la commune de Saint-Genest-Malifaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2026-02-19 du 6 mars 2026 de vote du budget primitif 2026, donnant délégation de pouvoir au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

D E C I D E

Article 1^{er} : De procéder au virement de crédits suivant afin de mandater les factures afférentes à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de réhabilitation de la mairie :

- | | |
|--------------------|---------------|
| - Compte 21-2131 : | - 25 000,00 € |
| - Compte 20-2031 : | + 25 000,00 € |

Fait à Saint-Genest-Malifaux, le 11 août 2026.

La Maire
Geneviève MANDON

